

« Chaque génération a droit aux intérêts sur le capital naturel, mais devrait léguer tout le principal à la génération suivante. »

Commission canadienne de la conservation, 1915

« Le développement durable est généralement défini comme une manière de penser et d'agir [...] qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Commission Brundtland, 1987

« Agir au nom du Canada et de tous les Canadiens pour accroître leur bien-être économique, social et environnemental et contribuer à la paix dans le monde en conformité avec la culture et les valeurs canadiennes. »

**Rapport de consultation du secteur civil
Mars 1997**

